

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté ID VALEURS
162 BLD DE FOURMIES
59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

MC2 PARTENAIRE
46 RUE DES CANONNIERS
59045 LILLE CEDEX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 482 064 771

<54077/2005B00574>

Pièces déposées le 16/06/2005	Numéro : 2502823
Rapport du Commissaire aux apports du 15/06/2005	

Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE



PARTENAIRE

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
CONSEIL EN MANAGEMENT

46 RUE DES CANONNIERS
59045 LILLE CEDEX

☎ : 03 20 21 98 60

📠 : 03 20 51 31 55

✉ : mc2lille@mc2partenaire.fr

Site web : www.mc2partenaire.fr

JFV/SIH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES AU PROFIT DE LA SOCIETE
ID VALEURS**

ID VALEURS SAS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 37 000 EUROS

162 BOULEVARD DE FOURMIES
59100 ROUBAIX

RCS ROUBAIX TOURCOING 482 064 771

Agences : Arras - Béthune - Lens - Liévin - Lille - Saint-Pol-sur-Ternoise

■
Société anonyme d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Lille
et de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la cour d'appel de Douai
au capital de 2 500 000 Euros - RCS BETHUNE B 393 661 798 - APE 741 C
Siège social : Rue de l'Horlogerie - BP 164 - 62403 Béthune Cedex



P A R T E N A I R E

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE ID VALEURS
162 BOULEVARD DE FOURMIES
59100 ROUBAIX**

JFV/SIH

Messieurs,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROUBAIX-TOURCOING en date du 2 juin 2005, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux apports dont les fonctions sont prévues et déterminées par les articles L 225-147 du Code de Commerce et D 64-1 du Décret du 23 mars 1967, avec pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers ;
- de vérifier que la valeur des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

J'ai reçu communication du projet de contrat d'apport établi par acte sous seing privé, contenant l'état et l'évaluation des apports effectués au profit de votre société par Monsieur Jean Luc SOUFLET.

Je vous précise, par ailleurs, qu'à aucun moment au cours de ma mission, je ne suis entré dans le champ d'application des dispositions légales prévues par le Code de Commerce, instituant des incompatibilités ou interdictions d'exercer les fonctions de Commissaire aux Apports.

Le présent rapport, qui a pour objet de vous rendre compte de mes investigations, s'articulera autour des points suivants qui seront successivement abordés :

- I - Description des apports
- II - Vérifications et appréciation de la valeur des apports
- III - Synthèse et conclusion

.../...

**I - DESCRIPTION DES APPORTS****I-1 - EXPOSE SUR L'OPERATION**

La société ID VALEURS SAS doit recevoir par apport, en vue d'augmenter son capital, des actions de la société anonyme « OKAIDI INTERNATIONAL » sise à ROUBAIX, 162 Boulevard de Fourmies.

Cette opération s'inscrit dans un schéma directeur juridique et financier élaboré en vue de faciliter le développement du groupe sur de nouveaux secteurs.

Le capital de la société ID VALEURS SAS s'élève à 37 000 €. Il est divisé en 4 625 actions de 8 € nominal.

ID VALEURS est immatriculée au RCS de ROUBAIX TOURCOING sous le numéro 482 064 771.

Constituée le 22 avril 2005, elle a pour objet « la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.....la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles.....l'animation des sociétés contrôlées.....et l'assistance financière, administrative et comptable... »

I-2 - DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

Les apports en nature sont constitués par 1 996 actions de la SA OKAIDI INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 330 896 € (20 681 actions) sise 162 Boulevard de Fourmies à ROUBAIX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX TOURCOING sous le numéro 955 501 259.

Les actions apportées par Monsieur Jean Luc SOUFLET sont détenues en pleine propriété.

L'action « OKAIDI INTERNATIONAL » est évaluée à 5 318.89 €, soit 10 616 504.44 € pour l'ensemble des 1 996 actions apportées par Monsieur Jean Luc SOUFLET .

L'apport total en nature s'élève ainsi à **10 616 504.44 euros**.

En contrepartie de cet apport, Monsieur Jean Luc SOUFLET recevra 1 327 063 actions ID VALEURS évaluées au pair au regard de la création très récente de la société.

La différence entre la valeur globale de l'apport – 10 616 504.44 € - et la rémunération dudit apport par création de 1 327 063 actions nouvelles de 8 €, générera une prime d'apport de 0.44 € sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la SAS ID VALEURS.

**I-3 - MODALITES PARTICULIERES**

Les actions apportées parmi celles possédées par Monsieur Jean Luc SOUFLET lui appartiennent en propre pour les avoir reçues lors de la constitution de la société OKAIDI INTERNATIONAL (ex CAMIEU ENFANT) en mai 1996 et suite à la fusion de la société civile SOUDUF en décembre 1998. La fiche individuelle d'actionnaire retrace l'historique des mouvements de titres possédés par Monsieur Jean Luc SOUFLET.

La société bénéficiaire de l'apport aura la pleine propriété et la jouissance des actions apportées au jour de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital correspondante décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ID VALEURS.

Les actions apportées par Monsieur Jean Luc SOUFLET sont libres de tout gage, privilège ou nantissement quelconque.

Elles sont entièrement libérées.

Elles ne font l'objet d'aucun engagement contractuel.

I-4 – AGREMENT

Le contrat d'apport fait référence aux statuts des sociétés OKAIDI INTERNATIONAL et ID VALEURS pour ce qui concerne la procédure d'agrément des nouveaux associés.

En vertu de l'article 13 de ses statuts, la société OKAIDI INTERNATIONAL a donné son agrément à l'entrée de la SAS ID VALEURS en qualité de nouvel actionnaire par décision de son Conseil d'administration en date du 23 mai 2005.

La société ID VALEURS doit donner également son agrément à l'entrée de Monsieur Jean Luc SOUFLET en qualité de nouvel associé.

L'apport est effectué sous la condition suspensive de l'agrément visé ci-dessus comme précisé par le contrat d'apport en son article 7.

.../...



I-5 - REGIME FISCAL

Monsieur Jean Luc SOUFLET entend bénéficier des dispositions de l'article 150 -0 - B du CGI selon les précisions rappelées dans le contrat d'apport en son article 8.

**II - VERIFICATIONS ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS****II-1 - MATERIALITE DE L'APPORT**

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à savoir :

- vérifier la réalité de l'apport effectué,
- contrôler la valeur attribuée à l'apport,
- m'assurer que les événements intervenus depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2004 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Toutes les informations et tous documents jugés utiles concernant la matérialité et la valorisation des apports m'ont été communiqués par les dirigeants de l'entreprise.

II-2 - VALORISATION DES ELEMENTS APPORTES

En matière d'évaluation d'entreprises, il est rarement possible de procéder par comparaison avec d'autres transactions intervenues sur le marché. En effet, les conditions exactes de ces dernières ne sont pas toujours connues, leurs modalités peuvent être très diverses. De plus des convenances particulières interviennent très souvent et modifient les valeurs.

Le but de l'évaluation est de déterminer la valeur normale que pourrait accepter un acquéreur prudent et avisé, guidé principalement par la recherche du profit économique nécessaire au développement de l'entreprise indépendamment de toutes convenances particulières.

L'investisseur, à qui est offerte la possibilité d'acquérir une entreprise, comparera le revenu attendu à cet investissement à la rémunération que pourrait, par ailleurs, dégager son capital.

.../...



C'est dans cette optique que j'ai mené mes diligences, sur la base des comptes consolidés du groupe OKAIDI établis au 31 décembre 2004, en appliquant les méthodes d'évaluation suivantes aux actions de la société OKAIDI INTERNATIONAL objet de cet apport :

II-2-1 - VALEUR MATHÉMATIQUE

Dans l'estimation d'ensemble d'une entreprise interviennent deux notions :

- la valeur patrimoniale résultant du recensement des actifs et passifs à une date donnée,
- la valeur de rendement découlant de la capitalisation du revenu que procure l'entreprise.

La méthode retenue est celle du « good will » qui tient compte de la combinaison de ces deux valeurs et qui correspond à la capacité pour l'entreprise de produire un « superbénéfice » par rapport au résultat que l'on est en droit d'attendre des capitaux engagés.

L'actualisation de ce « superbénéfice » permet de mesurer « des éléments incorporels », non détachables de l'entité économique que constitue l'entreprise et qui concourent à donner à cette dernière une valeur supérieure à celle de ses composants.

Le taux de rémunération des capitaux investis retenu correspond au taux moyen sur le marché financier majoré d'une « prime de risque » correspondant au risque inhérent au secteur d'activité de l'entreprise soit 8 %.

La rente abrégée du good will a été actualisée sur 5 ans.

La valeur du groupe consolidé selon cette méthode serait de l'ordre de 60 000 k€ fixant la valeur d'une action arrondie à 3 000 €.

Il appert cependant que cette méthode est plus appropriée pour une entreprise de production alors que la société OKAIDI INTERNATIONAL est une entreprise du secteur de la grande distribution spécialisée « textile habillement de l'enfant » pour laquelle le poids des investissements de production reste limité.

II-2-2 - VALEUR DE PRODUCTIVITE

Cette valeur est déterminée en capitalisant au taux moyen du marché financier majoré de la prime liée au risque d'entreprise soit 8 %, le bénéfice consolidé moyen réalisé par le groupe au cours des deux derniers exercices.

La valeur du groupe consolidé OKAIDI INTERNATIONAL se situe alors à 109 440 k€ fixant la valeur de l'action à 5 292 €.

**II-2-3 – METHODE DU PER (PRICE EARNING RATIO)**

La société OKAIDI INTERNATIONAL est la société mère d'un groupe consolidé développant le concept de surfaces de proximité et de centre ville spécialisées dans la distribution de produits et accessoires d'habillement et textiles « enfants ».

Le groupe n'est pas coté sur un marché réglementé.
En conséquence, la société OKAIDI INTERNATIONAL ne fait pas appel public à l'épargne.

Toutefois, il convient de retenir la méthode dite du « PER » correspondant à la recherche d'une « capitalisation économique » déterminée par symétrie avec les capitalisations boursières de sociétés cotées sur un marché réglementé dans le même secteur d'activité.

Cette méthode est employée par de grands groupes de distribution « B to C ».

Mes investigations sur les capitalisations boursières des sociétés cotées EURONEXT PARIS, développant des activités similaires ou voisines, permettent de situer le PER entre 14.13 et 14.45 pour les exercices 2004.

Les analyses financières donnent une perspective 2005 situant les PER des sociétés cibles entre 13.04 et 14.62.

J'ai donc retenu un PER de 14.

La valeur du groupe OKAIDI sur la base des comptes consolidés 2004 serait ainsi de 122 577 k€ situant la valeur intrinsèque d'une action OKAIDI INTERNATIONAL à 5 927 €.

II-2-4 - CONCLUSION

Comme il est généralement constaté en matière d'évaluation d'entreprise, les méthodes mises en oeuvre dans le cadre de ma mission aboutissent à des résultats différents.

Les valeurs obtenues présentent en effet des écarts sensibles.

Eu égard à la nature et au contexte de l'opération d'apport qui s'inscrit dans une perspective de continuité et de développement, il m'est apparu prudent de privilégier les valeurs de rentabilité et la « capitalisation économique » par rapport à la valeur mathématique qui présente un caractère purement patrimonial.

Sur la base de mes contrôles et calculs, l'évaluation de l'action OKAIDI INTERNATIONAL à 5 318.89 € me paraît raisonnable.

.../...



III SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Il a été, par le présent rapport, rendu compte des conditions dans lesquelles j'ai accompli ma mission et des critères sur lesquels reposent l'évaluation des biens apportés.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce, je suis amené à constater, en ce qui concerne l'opération d'apport étudiée dans le présent rapport, que :

- je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits, ci-dessus, dont le total s'élève à 10 616 504.44 €,
- la valeur globale des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital majoré de la prime d'apport.

FAIT A LILLE, le 15 JUIN 2005

Jean-François VANNESTE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de DOUAI